

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2024-001****Objet : Tarification séjour ALSH Secteur Jeune Hiver 2024**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021-061 en date du 17 mai 2021,

Considérant le séjour proposé dans le cadre de l'ALSH Secteur Jeune du 19 février 2024 au 23 février 2024 à Val Cenis,

Considérant la nécessité de solliciter la participation des utilisateurs au financement du service,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE : Les tarifs appliqués pour le séjour ALSH Secteur Jeune du 19 février 2024 au 23 février 2024 sont les suivants :

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Non connu
MONTANT QF	Inf./égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000	
Domiciliés à Vétraz-Monthoux										
Journée	32 €	35 €	38,50 €	42,50 €	47 €	51 €	56,50 €	62 €	68,50 €	74,50 €
Domiciliés hors Vétraz-Monthoux										
Journée	48 €	53 €	58 €	64 €	70,50 €	77 €	85 €	93 €	103 €	112 €

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 03 janvier 2024

Par délégation,
Véronique FENEUL, 1^{ère} Adjointe

Madame la 1^{ère} Adjointe certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 04/01/2024

publié ou notifié le
04/01/2024

